

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, est réservé dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Mai 1875.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 mai.

M. Amy, rapporteur du 45<sup>e</sup> bureau chargé de l'examen de l'élection des Hautes-Pyrénées, donne lecture de son rapport.

Le rapporteur, après s'être étendu longuement sur les diverses phases de l'élection des Hautes-Pyrénées, déclare que le 45<sup>e</sup> bureau, à la presque unanimité, s'est montré favorable à la validation de l'élection de M. Cazeaux.

Les conclusions du rapport de la commission sont mises aux voix et adoptées.

La Chambre passe ensuite à la discussion de la proposition de loi présentée par la commission des établissements pénitentiaires et relative au régime des prisons départementales.

M. Berthauld combat les conclusions du rapport et commence par demander l'ajournement. La commission, dit-il, a produit 7 volumes in-folio. La Chambre n'a pas pu évidemment prendre une connaissance approfondie de ces volumineux documents. Les Assemblées précédentes se sont aussi occupées de la question des établissements pénitentiaires ; une d'elles a consacré quarante-cinq séances à l'étude de ces projets et n'a pris aucune mesure définitive. L'Assemblée actuelle, dit M. Berthauld, n'a pas quarante-cinq séances disponibles (*hilarité générale*) ; donc, ce qu'elle a de mieux à faire, c'est de renvoyer à une époque plus opportune l'étude de cette question si importante.

M. Bérenger, rapporteur, s'élève fortement contre le renvoi demandé et fait valoir des raisons puissantes, selon lui, en faveur de la discussion immédiate.

M. Testelin prend part à son tour au débat, et, partant de ce point qu'il n'est pas démontré que le système cellulaire soit meilleur que tout autre, il en conclut qu'il est préférable d'attendre, afin qu'on puisse faire une expérimentation du système en vigueur.

Conformément à l'opinion de M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, l'Assemblée se prononce contre l'ajournement.

M. Bathie monte ensuite à la tribune pour rendre compte à l'Assemblée de la discussion et des décisions prises par la commission constitutionnelle ; 21 membres ont donné leur démission, 3 seulement ont refusé de se démettre de leur mandat.

M. Laboulaye lui succède et déclare que ses amis et lui ont pensé que l'Assemblée était seule juge pour trancher la question de savoir si une commission avait le droit d'abandonner ses travaux. Pour cette raison, il a refusé de donner sa démission.

## Bulletin politique.

Le ministère vient d'avoir un petit échec, que ses adversaires s'efforceront probablement de grossir. Il s'agissait de savoir si les projets de loi présentés par M. Dufaure seraient renvoyés à la commission des Trente, qui a si longtemps travaillé pour doter la

France d'une Constitution, et qui, malgré ses préférences monarchiques, s'est vue amenée à accepter la République, ou bien s'ils seraient soumis à une commission nouvelle.

Au fond, cela n'a aucune, mais aucune espèce d'importance ; tout au plus, faut-il considérer que le gouvernement ne peut décidément guère compter sur une majorité de droite pour le soutenir.

Quant aux projets en eux-mêmes, nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises : néanmoins nous croyons devoir les donner de nouveau.

## LOI ORGANIQUE

## SUR LES POUVOIRS PUBLICS.

Art 1<sup>er</sup>. Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le Président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Art. 2. Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite par la moitié plus un du nombre des membres composant chaque Chambre.

Le Président peut ajourner les Chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3. Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite, et nulle de plein droit, sauf le cas où le Sénat est réuni comme cour de justice et alors il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 4. Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques. Néanmoins, chaque Chambre se forme en comité secret sur la demande de son président ou de dix membres.

Elle décide ensuite, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

Art. 5. Le Président de la République communique avec les Chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils doivent toujours se faire assister par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé par décret du Président de la République.

Art. 6. Le Président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente. Dans le délai fixé pour la promulgation, le Président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui peut être refusée.

Art. 7. Le Président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent. Les traités de commerce et les traités qui engagent les finances de l'Etat ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Cham-

bres. Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 8. Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection ; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 9. Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, le bureau se compose des président, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 10. Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du Président de la République rendu en conseil des ministres pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat peut être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi. Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 11. Aucun des membres de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

## SÉNAT.

Art. 1<sup>er</sup>. Un décret du Président de la République, rendu au moins six semaines à l'avance, fixe le jour où doivent avoir lieu les élections pour le Sénat et en même temps celui où doivent être choisis les délégués des conseils municipaux. Il doit y avoir un intervalle d'un mois au moins entre le choix des délégués et l'élection des sénateurs.

Art. 2. Chaque conseil municipal élit un délégué. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Si le maire ne fait pas partie du conseil municipal, il présidera, mais ne prendra pas part au vote. Il est procédé, le même jour et dans la même forme, à l'élection d'un suppléant qui remplace le délégué, en cas de refus ou d'empêchement.

Art. 3. Dans les communes où il existe une commission municipale, les citoyens ayant fait partie du dernier conseil municipal élu seront réunis sous la présidence du maire et procéderont, comme il est dit en l'article 2, à l'élection d'un délégué et d'un suppléant.

Art. 4. Si le délégué n'a pas été présent à l'élection, notification lui en est faite dans

les vingt-quatre heures par les soins du maire. Il doit faire parvenir au préfet, dans les cinq jours, l'avis de son acceptation. En cas de refus ou de silence, il est remplacé par le suppléant, qui est alors porté sur la liste comme délégué de la commune.

Art. 5. Le procès-verbal de l'élection du délégué et du suppléant est transmis immédiatement au préfet. Il mentionne les protestations élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Une copie de ce procès-verbal est affichée à la porte de la mairie.

Tout électeur de la commune peut, dans le délai de trois jours, adresser directement au préfet une protestation contre la régularité de l'élection.

Art. 6. Les protestations relatives à l'élection du délégué ou du suppléant sont jugées par le conseil de préfecture. Le délégué dont l'élection est annulée parce qu'il ne remplit pas une des conditions exigées par la loi, ou pour vice de forme, est remplacé par le suppléant. En cas d'annulation de l'élection du délégué et de celle du suppléant, il est procédé à de nouvelles élections par le conseil municipal, au jour fixé par un arrêté du préfet.

Art. 7. Huit jours au plus tard avant l'élection des sénateurs, le préfet dresse les listes des électeurs du département par ordre alphabétique. Aucun électeur ne peut avoir plus d'un suffrage. La liste est communiquée à tout requérant et peut être copiée ou publiée.

Art. 8. Les députés, les membres du conseil général ou du conseil d'arrondissement qui auraient été proclamés par les commissions de recensement, mais dont les pouvoirs n'auraient pas été vérifiés, sont inscrits sur la liste des électeurs et peuvent prendre part au vote.

Art. 9. Dans chacun des trois départements de l'Algérie, le collège électoral se compose : 1<sup>o</sup> des députés ; 2<sup>o</sup> des membres citoyens français ; 3<sup>o</sup> des délégués élus par les membres citoyens français de chaque conseil municipal, parmi les électeurs citoyens français de la commune.

Art. 10. Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef-lieu du département. Il est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs.

Art. 11. Le bureau répartit les électeurs par ordre alphabétique en sections de vote comprenant au moins cent électeurs ; il nomme les présidents et les scrutateurs de chacune de ces sections ; il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, notamment au sujet de l'inscription sur la liste électorale ou de la radiation de la liste électorale d'un ou plusieurs noms sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues par le conseil de préfecture en vertu de l'article 6 de la présente loi.

Art. 12. Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à quatre heures. Le troisième, s'il y a lieu, est ouvert à six heures et fermé à huit heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés le même jour par le président du collège électoral.

Art. 13. Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1<sup>o</sup> la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2<sup>o</sup> un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de

scrutin, la majorité relative suffit, et en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

Art. 14. A compter du jour de la nomination des députés, des réunions électorales pour la nomination des sénateurs pourront avoir lieu, en se conformant aux règles tracées par la loi du 6 juin 1868.

Art. 15. Les députés ayant pris part à tous les scrutins reçoivent sur les fonds du département une indemnité de déplacement calculée sur les bases et suivant les formes déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 16. Tout député qui, sans causes légitimes, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou étant empêché n'aura point averti le suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de 50 fr. par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministre public.

La même peine peut être appliquée au député suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

Art. 17. Toute tentative de corruption pour influencer le vote d'un électeur ou le déterminer à s'abstenir de voter, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 50 à 500 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 18. Sont inéligibles au Sénat, dans les départements où ils exercent leurs fonctions et dans les six mois qui suivront l'époque où ils auraient refusé de les exercer :

1° Les préfets, secrétaires-généraux et sous-préfets ;

2° Les membres des parquets, des cours et des tribunaux ;

3° Les officiers de tous les grades, dans l'armée de terre et de mer ;

4° Les trésoriers-payeurs-généraux et les receveurs particuliers des finances.

Art. 19. Les membres du Sénat reçoivent la même indemnité que ceux de la Chambre des députés.

Art. 20. Si, par décès ou démission, le nombre des sénateurs d'un département est réduit de moitié, il est pourvu aux vacances dans le délai de trois mois, à moins que les vacances ne surviennent dans l'année qui précède le renouvellement triennal.

Art. 21. L'élection des sénateurs par l'Assemblée nationale est faite en séance publique, au scrutin de liste, à la majorité absolue. Après deux épreuves, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de suffrages en nombre double de ceux qui restent à élire.

Avant de procéder à l'élection, l'Assemblée nationale charge une commission, nommée à raison de deux membres par bureau, de lui proposer une liste de candidats. Cette liste contient des noms en nombre égal à celui des sénateurs à élire, plus une moitié en sus ; elle est dressée par ordre alphabétique. Le choix de l'Assemblée peut porter sur des candidats qui ne sont pas proposés par la commission.

Art. 22. Lorsqu'il y a lieu de pourvoir au remplacement des sénateurs nommés en vertu de l'art. 7 de la loi du 25 février 1875, le Sénat procède dans les formes indiquées par l'article précédent.

Art. 23. Sont applicables à l'élection du Sénat toutes les dispositions de la loi électorale qui ne sont pas contraires aux dispositions de la présente loi.

Art. 24. Pour la première élection des membres du Sénat, la loi qui déterminera l'époque de la séparation de l'Assemblée nationale fixera la date à laquelle se réuniront les conseils municipaux pour choisir les députés, et le jour où il sera procédé à l'élection des sénateurs.

## Chronique générale.

On a distribué à la Chambre :

1° Un amendement de M. Amédée Lefèvre-Pontalis au projet de loi organique sur le Sénat qui propose de rédiger ainsi l'article 3 :

« Dans les communes où il existe une commission municipale, le député sera élu par les plus imposés aux rôles de la commune, convoqués sous la présidence du maire, en nombre égal à celui qui devait composer, d'après la loi, le conseil municipal. »

2° Un amendement de M. Louis de Saint-Pierre au même projet, portant que les membres du Sénat ne recevront aucun traitement ni aucune indemnité.

3° Enfin, un autre amendement de M. Louis de Saint-Pierre au projet de loi électorale, tendant à établir la gratuité du mandat de député.

Il y a fort peu de monde à Versailles, et par conséquent peu ou pas de nouvelles.

Les quelques députés qui sont arrivés hier par le train de midi vingt-cinq se sont directement rendus à la chapelle du château pour assister au salut solennel célébré en l'honneur de l'Association des musiciens de France, fondée par le baron Taylor.

La maréchale de Mac-Mahon présidait. On remarquait parmi les dix ou quinze députés qui y assistaient le duc de Broglie.

MM. Coppel, Lassalle, Franck, prêtaient leur concours à cette cérémonie religieuse ; M<sup>me</sup> la baronne de Caters devait chanter le *Gallia* de Gounod. M<sup>re</sup> Mabillet officiait.

Le 2<sup>e</sup> bureau, formation du mois de décembre 1874, s'est réuni hier pour nommer un nouveau membre de la commission de l'enseignement supérieur en remplacement de M. Wallon, actuellement ministre de l'instruction publique. M. Depeyre a été élu.

M<sup>re</sup> Dupanloup devait demander hier la mise à l'ordre du jour des projets de loi relatifs à l'enseignement supérieur.

On critique beaucoup, même à gauche, dans les couloirs, l'entêtement de M. Laboulaye, président du centre gauche, qui refuse de donner sa démission de membre de la commission des Trente.

La commission extra-parlementaire des chemins de fer a décidé de demander la mise à l'ordre du jour des projets relatifs à la ligne de Picardie et Flandre.

On sait que, vu la situation actuelle créée par les dernières luttes financières, M. Cailiaux est opposé à ce projet. Il en demandera le retrait, mais M. Ricard le reprendra pour son compte.

M. Tassin a été chargé par la commission de faire quelques modifications au texte primitif du projet.

La présentation des projets complémentaires des lois constitutionnelles va donner lieu, dès le début, à des débats intéressants sur deux questions, celle de l'urgence et celle du renvoi à la commission des Trente.

La question de l'urgence implique la dissolution prochaine ; c'est dire que la gauche votera pour l'urgence, dans le cas où elle serait demandée ; mais la même majorité qui s'est prononcée récemment contre toute dissolution hâtive repoussera très-probablement l'urgence.

Quant à la commission des Trente, elle paraît condamnée à mort tant par la droite que par la gauche.

Un certain nombre de députés semble croire qu'il serait possible de reculer la dissolution jusqu'à l'année prochaine ; il y a, même à gauche, des membres qui ne sont nullement pressés de courir les hasards du suffrage universel, mais ils n'osent pas le dire tout haut et voteraient au scrutin secret contre une dissolution rapprochée. Je crois cependant qu'il sera bien difficile de l'éviter pour cette année.

Le discours que M. Jules Ferry vient de prononcer comme président de la gauche républicaine est un véritable manifeste ; il a été concerté, dit-on, avec M. Thiers qui, quand M. Jules Ferry était maire de Paris, le faisait assister au conseil des ministres à Versailles et vantait son esprit conservateur.

Le programme que la gauche républicaine prétend imposer au gouvernement ne tend à rien moins qu'à nous faire reculer jusqu'au 4 septembre 1870.

Le *Bien public* annonce que M. Dufaure prépare une circulaire confidentielle aux évêques pour leur recommander, ainsi qu'à leur clergé respectif, la plus extrême prudence dans leurs prononcés.

Il semble, en supposant cette nouvelle exacte, que le soin d'une pareille circulaire regarderait plutôt M. Wallon, ministre des cultes.

## Etranger.

On écrit de Saint-Petersbourg à la *Tages Press* :

Le bruit se confirme que le prince de Bismark aurait voulu déterminer le prince Gortschakoff à faire la proposition d'un désarmement général en Europe. Toutefois, les feuilles allemandes n'ont pas jugé opportun de donner communication de la réponse faite au chancelier allemand par le ministre russe.

Or, le prince Gortschakoff aurait fait remarquer à Bismark que l'Autriche et l'Italie, ainsi que la France, étaient en pleine réorganisation militaire, et que l'on serait d'autant moins fondé à troubler ces puissances dans l'accomplissement de cette œuvre, qu'elle est absolument indiquée par les circonstances et qu'elle répond au besoin de sécurité qui leur est imposé, qu'elle est légitime et ne peut cesser de l'être que si elle révélait un caractère de provocation ou de menace. Mais ce que le grand-maître de la diplomatie russe a sagement passé sous silence, c'est que la Russie se trouve dans la même situation que l'Autriche et l'Italie.

Assurément, personne n'en doute, l'Allemagne saluerait avec joie un désarmement général. Mais, pour le gouvernement de Berlin, que serait ce désarmement ? Quelle signification pourrait avoir le renvoi de 100,000 ou de 200,000 hommes qu'en cas de besoin on peut rappeler en moins de quinze jours ? Ne sait-on pas, les Allemands ne le répètent-ils pas eux-mêmes à satiété, qu'à toute heure l'Allemagne est prête à marcher ? L'Allemagne a les canons, les armes, les cadres dont elle a besoin, y compris même le landsturm, qui lui aussi est prêt à partir au premier signal. Il s'en faut de beaucoup que la Russie, l'Autriche, l'Italie et la France en soient au même point. Pour ces puissances, une proposition de désarmement se réduirait à ceci : Cessez de réorganiser vos armées, cessez d'améliorer votre artillerie ; qu'il vous plaise d'attendre en patience ce que nous autres riverains de la Sprée aurons décidé à votre égard.

Dans la pensée prussienne, l'idée du désarmement est donc une rouerie. Que Bismark ait osé l'émettre, qu'il ait pu supposer, un instant seulement, qu'un homme d'Etat comme M. Gortschakoff allait donner dans ce godan, cela nous prouve qu'il commence à dépasser le point où toute habileté cesse d'être habile.

## TROUBLES DE GAND.

Nous empruntons les détails suivants au long et lamentable récit que le *Bien public*, de Gand, du 18, publie sur le guet-apens libéral de la veille :

Dès la veille, dans un des principaux cafés de notre ville, hanté surtout par la jeunesse universitaire, on distribuait des cannes pour la « manifestation » du lendemain.

Une organisation, concertée d'avance, présidait évidemment à toutes les opérations du libéralisme émeutier.

Dès dix heures du matin, un groupe d'étudiants et de voyous stationnait aux abords de la station. On avait pour consigne de huer et de siffler les pèlerins à leur entrée en ville. Pour encourager dans cette tâche les mercenaires de la spontanéité foudroyante qui montraient peut-être trop de zèle, une bourse pleine d'argent a été jetée dans ce groupe. Les manifestants se la sont partagée.

La gare était occupée militairement par un bataillon du 3<sup>e</sup> de ligne, les soldats faisaient aussi la haie à la grille de la station et facilitaient l'entrée en ville des pèlerins. Somme toute, grâce à la protection de l'armée, il n'y a eu là que des sifflets, des huées, des injures, et les différentes paroisses qui débarquaient ont pu se diriger sans trop d'ennemi vers Mont-Saint-Amand, où leur cortège devait se mettre en marche vers deux heures.

Nous évaluons à plus de dix mille les pèlerins qui ont dû ainsi traverser la ville ; quinze mille autres environ, appartenant au Nord de la province, s'étaient rendus directement à Oostaker.

C'est à Mont-Saint-Amand que les « partisans de l'intelligence et des lumières » s'étaient donné rendez-vous pour « manifester » contre la liberté du culte catholique.

Mais ils s'aperçurent bientôt que le terrain n'était pas propice à leurs opérations.

Le cortège des pèlerins se formait en masse serrée, paroisse par paroisse, et, devant cette for-

midable légion, les courageux champions du libéralisme continrent leur belliqueuse ardeur.

Quelques-uns d'entre eux cependant, lors du cortège touchait à sa fin, s'aventurèrent à aller à pied de la colline de Saint-Amand.

Au chant des litanies de la Sainte Vierge, ils opposèrent l'air de *Madame Angot*, qui fait paraître, semble-t-il, de la liturgie de nos universitaires « forts en gueule et peu bégueules. »

Enhardis par l'altitude impassible des pèlerins, les insulteurs voulurent aller plus loin : ils lancèrent sur le drapeau de la Confrérie de la terre des ordures, ils voulurent même arracher la dalle de St-François-Xavier de la poitrine des pèlerins.

Cette fois, c'en était trop : ouvertement, qu'elles, « les charrues croyant en Dieu » opposèrent une courte et victorieuse résistance. Le prince agresseur fut saisi au collet d'une main vigoureuse, hissé en l'air et secoué de façon à lui ôter l'envie de recommencer. Une canne libérale qui se trouvait saisie par un autre Xavérien, brisée comme une allumette et les morceaux en furent lancés à grande distance. Puis, leur tour de défilé arrivé, les pèlerins manœuvrèrent avec tant d'adresse, semble qu'en moins d'une minute les agresseurs libéraux avaient disparu. — « Forts en gueule » MM. les miliciens de l'avenir le sont évidemment mais ils ne sont audacieux que lorsqu'ils sont plus forts et bien armés.

Quelques épisodes analogues se sont produits encore ; mais ils n'ont pas eu de suites fâcheuses grâce au sang-froid, à l'activité et à l'intelligence déployés par M. Braeckman, bourgmestre de Mont-Saint-Amand. Celui-ci a arrêté lui-même plusieurs perturbateurs.

M. le gouverneur qui s'était rendu à Mont-Saint-Amand a eu l'honneur d'être sifflé.

Nous avons également remarqué la présence de l'autorité militaire, de M. de Haerne, commissaire d'arrondissement, de M. le procureur du roi Van der Haegen, accompagné de son substitut, M. Werweken.

Cependant le cortège des pèlerins défilait paisiblement le long de la chaussée d'Oostaker, chantant des hymnes et récitant le chapelet.

A l'agitation bruyante de la ville et des faubourgs aux huées et aux sifflets, avait succédé le calme de la prière, au milieu d'une verdoyante campagne.

Arrivés à Sloodendries, les pèlerins se rendirent par l'avenue du château de M<sup>me</sup> la marquise de Courtebourne, à la plaine où l'on vient de jeter les fondements de la nouvelle église dédiée à Notre-Dame de Lourdes.

Quinze mille Xavériens venus du nord de la Flandre y attendaient déjà leurs confrères, et une foule énorme, mais pieuse et recueillie, était venue assister à la cérémonie religieuse à laquelle devait présider M<sup>re</sup> l'évêque de Gand.

L'ordre le plus parfait régnait dans cette multitude. Il n'y a pas même eu le moindre encombrement.

Un autel avait été adossé aux murs en construction de la chapelle. A droite, une estrade avait été réservée à M<sup>me</sup> la marquise de Courtebourne et sa famille.

La cérémonie a commencé par le chant d'un hymne ; puis M<sup>re</sup> l'évêque de Gand a adressé à la foule recueillie une touchante allocution sur la conservation du grand bienfait de la foi et sur les devoirs de la vie chrétienne. Sa Grandeur a invité les membres de l'archiconfrérie de Saint-François-Xavier à redoubler de prières pour la paix de l'Eglise et pour la prospérité de la patrie.

M<sup>re</sup> l'évêque a donné ensuite la bénédiction du Très-Saint-Sacrement à la foule agenouillée.

Le R. P. Van der Stappen, directeur général de l'archiconfrérie de Saint-François-Xavier, a prononcé ensuite d'une voix retentissante, qui retentissait jusqu'aux extrémités de la plaine, l'acte de consécration à Notre-Dame de Lourdes. Les pèlerins répondaient à haute voix à cette prière.

La cérémonie s'est enfin clôturée par le chant du *Magnificat*.

Au moment du départ, M<sup>re</sup> l'évêque a recommandé aux pèlerins de déposer les bannières au château, d'enlever leurs insignes et de ne plus chanter de cantiques ou réciter des prières à haute voix.

Ces prescriptions ont été ponctuellement suivies. Pendant que les « pèlerinards » les provoquaient de la sorte, que faisaient les libéraux que nous avons laissés assez déconfits à Mont-Saint-Amand ?

Ils battaient en retraite et se repliaient sur le territoire de Gand. Sans doute, ils s'y sentaient mieux sur leur terrain qu'à Mont-Saint-Amand où ils avaient affaire à un bourgmestre ferme et intelligent.

On a vu les meneurs disposer à leurs groupes à l'extrême limite du faubourg, et préparer l'attaque qu'ils ménageaient aux pèlerins à leur retour. Des deux côtés de la chaussée, entre l'auberge la Porte d'Or et le passage à niveau du chemin de fer, ils ont formé une haie vivante garnie de cannes plombées et de casse-tête. La police regardait faire.

C'est à travers cette double rangée, qui s'est encore resserrée à leur approche, que les pèlerins, dont le plus grand nombre étaient sans armes, ont dû se frayer un passage.

Alors s'est produite une scène indescriptible. La canaille libérale huait les pèlerins et spécialement les prêtres, leur crachait au visage, les frappait à coups redoublés.

La Flandre libérale elle-même constate la brutalité furieuse de ses amis.

« Les cannes se lèvent, dit-elle, les coups pleuvent. »

Il y a eu un grand nombre de blessés. Plusieurs prêtres, car c'est sur eux surtout que se déchaînait la haine du libéralisme, ont reçu de graves contusions.

Un malheur plus grave encore a eu lieu.

Vers six heures, en face de la station du Pays de Waes, un pèlerin de Saint-Pierre-Ayem, ouvrier chez M. Ferdinand Lousbergs en notre ville, a reçu sur la tête un coup de canne plombée. Le malheureux est tombé à la renverse, a été piétiné par la libéralerie; quand on l'a relevé, ce n'était plus qu'un cadavre.

Il était près de sept heures lorsque les derniers pèlerins ont réussi à se frayer un passage et à regagner la gare du chemin de fer. Là, de nouveaux outrages les attendaient; mais grâce au concours loyal de la troupe, les voies de fait ont été prévenues.

Nous avons vu, vers la même heure, les héros de la spontanéité foudroyante rentrer en ville. Ils avaient arboré, au bout d'un cartel brisé, un tri-corne de prêtre et braillaient comme des communaux ivres!... O parti du progrès, voilà tes cortèges et tes triomphes!

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### THÉÂTRE DE SAUMUR.

Demain samedi aura lieu la représentation de la *Fille de Roland*, avec le concours de M. Brindeau, de la Comédie-Française. Nous ne pouvons résister au désir d'appeler l'attention de nos lecteurs sur cette soirée.

M. Brindeau n'est point inconnu sur notre scène. A l'époque où il était sociétaire du Théâtre-Français, il est venu, à deux reprises, donner des représentations à Saumur, et nous nous rappelons les succès qu'il y obtint dans quelques-unes de ses meilleures créations.

La *Fille de Roland*, que nous sommes appelés à applaudir, fait aujourd'hui encore courir tout Paris à la salle de la rue Richelieu. Jouée par Maubant, Mounet-Sully, M<sup>lle</sup> Sarah Bernhardt, etc., cette pièce à sensations remue la fibre des plus indifférents; certaines scènes, entre autres, enlèvent l'auditoire tout entier.

On a dit avec juste raison que les oreilles les plus chastes pouvaient lire ou entendre le drame de M. Henri de Bornier. Nous ajouterons que l'audition ou la lecture de cette œuvre poétique peut servir de leçon de morale; on y trouve, à côté du repentir et de l'expiation, l'exemple du courage, du dévouement et de l'abnégation, toutes vertus qui engendrent les hommes toujours prêts à se sacrifier pour leur pays.

Enfin, on dit beaucoup de bien des artistes qui joueront demain soir la *Fille de Roland* à Saumur à côté de M. Brindeau; M<sup>lle</sup> Laurianne, notamment, fait preuve du plus gracieux talent dans le joli rôle de Berthe.

Nous nous faisons un plaisir d'offrir à nos lecteurs la chanson des deux épées, *Joyeuse triomphante et Durandal captive*, une des scènes les plus émouvantes de la *Fille de Roland*:

La France, dans ce siècle, eut deux grandes épées,  
Deux glaives, l'un royal et l'autre féodal,  
Dont les larmes d'un flot divin furent trempées;  
L'une a pour nom Joyeuse, et l'autre Durandal.

Roland eut Durandal, Charlemagne a Joyeuse,  
Sœurs jumelles de gloires, héroïnes d'acier,  
En qui vivait du fer l'âme mystérieuse,  
Que pour son œuvre Dieu voulut s'associer.

Toutes les deux dans les mêlées  
Entraînaient leur rude éclair,  
Et les bannières étoilées  
Les suivaient en flottant dans l'air!

Quand elles faisaient leur ouvrage,  
L'étranger frémissant de rage,  
Sarrazins, Saxons ou Danois,  
Tourbe hurlante et carnassière,  
Tombait dans la rouge poussière  
De ces formidables tournois.

Durandal a conquis l'Espagne;  
Joyeuse a dompté le Lombard;  
Chacune à sa noble compagne  
Pouvait dire: Voici ma part!  
Toutes les deux ont par le monde  
Suiwi, chassé le crime immonde,  
Vaincu les païens en tout lieu;  
Après mille et mille batailles,  
Aucune d'elles n'a d'entailles,  
Pas plus que le glaive de Dieu!

Hélas! la même fin ne leur est pas donnée:  
Joyeuse est fière et libre après tant de combats,  
Et quand Roland périt dans la sombre journée,  
Durandal des païens fut captive là-bas!

Elle est captive encore et la France la pleure;  
Mais le sort différent laisse l'honneur égal,  
Et la France, attendant quelque chance meilleure,  
Aime du même amour Joyeuse et Durandal!

### LES BAINS FROIDS.

Avec les chaleurs est revenue la saison des bains froids. L'établissement situé sur la Loire, à Saumur, est ouvert aux amateurs depuis la semaine dernière. De huit à onze heures du soir, les familles sont appelées à prendre leurs ébats dans les eaux limpides du fleuve, et « une vaste partie du baignoir est réservée aux dames et aux jeunes filles, qui peuvent se livrer en toute sécurité aux plaisirs de la natation. » A ce propos, quelques lignes sur les bains froids ne seront pas sans intérêt pour nos lecteurs.

Les bains ont toujours paru tellement indispensables que la plupart des religions antiques les ont rendus obligatoires. On retrouve l'usage du bain froid chez tous les peuples: chez les Hébreux, c'est en allant se baigner dans le fleuve que la fille de Pharaon sauva Moïse.

A Rome, au temps de la République, le peuple se baignait dans l'eau du Tibre. Rabelais n'a eu garde d'oublier ce chapitre dans l'éducation de Gargantua:

« Nageoit en profonde eau, à l'endroit, à l'envers, de costé, de tout le corps, des seuls pieds, une main en l'aer, laquelle tenant un livre, transpassoit la rivière de la Seine, sans icelui mouiller et tirant par ses dents son manteau, comme faisoit Jules César. »

Puis, d'une main entroit par grande force en bateau, d'icelui se jectoit derechef en l'eau, la teste première; sondoit le pafond, creusait les rochers, plongeait es abymes et goulphres, etc. »

L'emploi des bains, transporté dans les Gaules par les proconsuls romains, disparut pendant cinq cents ans, de l'an 900 à l'an 1400.

L'Europe y gagna toutes sortes de maladies de peau.

Ce fut Agnès Sorel, puis Diane de Poitiers qui ramenèrent l'usage des bains en France. Henri IV n'avait pas grand goût pour les bains, mais ils redevinrent plus en honneur que jamais sous Louis XIV.

Le premier établissement installé sur la Seine date à peine d'un siècle; l'autorisation en fut donnée le 13 mars 1761 à un M. Pothevin qui alla s'installer auprès du pont Royal; mais la première et véritable école de natation fut créée, en 1785, à la pointe de l'île Saint-Louis.

Avant cette époque, on se baignait en pleine Seine, à certains endroits déterminés, ainsi que cela se fait aujourd'hui.

L'usage des bains froids devient de plus en plus général; mais ce sont surtout les peuples de l'Orient qui ont conservé la tradition, fidèlement et sans interruption.

Les bains froids sont rafraîchissants, la percussion de l'eau et l'exercice de la natation excitent la peau, fortifient les membres et ont même une influence heureuse sur le moral.

Dans un concours spécial qui s'est tenu à Vannes, M. l'abbé Mondain, curé de la Breille, arrondissement de Saumur, a obtenu une médaille d'argent pour son plant d'asperges.

L'orage du 17 mai a décidément causé de nombreux dégâts dans le département de la Vienne.

La foudre est tombée en plusieurs endroits, notamment à Villaine, commune de Saint-Cyr (arrondissement de Poitiers), où elle a mis le feu à un bâtiment appartenant

aux époux Terreau. Tout ce qu'il contenait, bestiaux, ustensiles de labour, linges, est devenu la proie des flammes.

### On lit dans le *Courrier de la Vienne*:

Un déraillement s'est produit dans la nuit de mardi sur la ligne d'Orléans. Hétons-nous de dire que, cette fois, la malveillance a été complètement étrangère à l'événement.

Le train 45, qui passe à Poitiers à 2 heures 45 et arrive à Moussac (Charente) à 3 heures 45 a déraillé à 2 kilomètres de cette station avant d'arriver à Ruffec, par suite de la rupture du bandage d'une des roues du fourgon.

Le fourgon, en tombant dans le remblai, y a entraîné le wagon poste et une voiture de voyageurs.

Fort heureusement il y avait peu de monde dans le train. D'après des renseignements puisés à source sûre, un seul voyageur a été assez grièvement blessé à l'épaule. — Les autres personnes qui se trouvaient dans les voitures déraillées n'ont reçu que des contusions sans importance.

### On lit dans le *Journal de Chinon*:

« La fête à l'occasion de l'ouverture de la ligne de la Vendée jusqu'à Tours promet d'être très-brillante. Pour atteindre ce but, si désirable pour notre ville, il est indispensable que le concours le plus empressé de nos concitoyens, soit assuré à la municipalité et aux organisateurs si zélés de la fête. »

« La ville de Chinon ne peut évidemment s'imposer que des sacrifices limités à ses faibles ressources. C'est donc surtout de l'initiative personnelle des habitants que dépend le succès de l'entreprise. »

« Les devis et projets arrêtés particulièrement pour la cavalcade sont des plus attrayants, mais exigent une mise en scène et une exécution excessivement soignée. Aussi le chiffre des dépenses occasionnées sera-t-il assez élevé. »

« Répétons donc ce que nous avons déjà dit: que la population trouvera dans l'affluence des étrangers qui viendront visiter notre ville une large compensation aux sacrifices que chacun se sera imposés. »

Le montant des souscriptions s'élève jusqu'à ce jour à 2,034 fr.

### LA CAVALCADE DE VANNES.

Dimanche dernier, une cavalcade historique extrêmement brillante a eu lieu à Vannes, à l'occasion du Concours régional agricole. Elle représentait Jean IV, duc de Bretagne, qui, en 1387, tint des Etats généraux. Il y avait en outre plusieurs groupes composés avec le plus grand soin; c'étaient Vercingétorix, escorté de cavaliers gaulois; Clodion, marchant à la tête d'un détachement de guerriers francs; Godefroy de Bouillon, chef des croisés, et François I<sup>er</sup> avec ses gentilshommes et le fou Triboulet.

Le char de l'Agriculture a été remarqué. Il était suivi du char de la Musique, occupé par l'Orphéon de Vannes. La fanfare du 6<sup>e</sup> régiment de hussards, venue de Pontivy, ajoutait à l'éclat de la fête.

Puis de deux cents cavaliers, brillamment costumés, composaient cette cavalcade. Le cirque Pleige, qui est à Vannes depuis le commencement du Concours, a voulu concourir à la fête. Ses écuyers et écuyères formaient un groupe spécial, qui n'a pas été le moins admiré.

Cette cavalcade, organisée par les jeunes gens de la ville, avait attiré à Vannes un immense concours de curieux. La quête a produit près de 500 fr. Le soir, illumination et feu d'artifice.

### On lit dans l'*Océan de Brest*:

Un bruit assez curieux circule en ville. Un marin, de Bordeaux, serait mort à l'hôpital maritime, vendredi soir. Le piquet, commandé pour assister à l'enterrement du défunt, l'aurait samedi, à midi, conduit au cimetière, puis stupéfaction du quartier-maître qui avait commandé le piquet en rentrant son mort sur une promenade publique.

Voici l'explication que l'on donne du mystère: Le prétendu mort était seulement tombé en léthargie. Au moment de livrer le cadavre aux employés marins qui venaient le chercher, on aurait substitué providentiellement au cadavre du pseudo-mort, un mort véritable.

Le premier, après être demeuré 25 heures sur la table de l'amphithéâtre, serait revenu de sa léthar-

gie et n'aurait plus voulu habiter un lieu où il courrait le danger de mourir malgré lui.

Mais voilà un citoyen français bien mort aux yeux de la loi, sur les registres de l'état-civil et de l'église, tandis que le nom du véritable défunt existe encore sur les mêmes cahiers.

Comment va-t-on faire pour rendre à la vie civile et légale le pseudo-défunt?

M. le colonel Arnoux, du 41<sup>e</sup> régiment d'infanterie, est nommé commandant en second de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, en remplacement de M. le colonel Bréart, promu général de brigade.

## Faits divers.

On sait que l'année 1876 est bissextile. Cette particularité a son influence sur le budget. Le jour supplémentaire de février vaut en effet un surcroît de revenus au Trésor. La perception des impôts et revenus indirects, pendant le 29 février 1876, donnera, d'après les prévisions du ministre des finances, un supplément de 4 millions 952,000 francs.

On annonce de Châlons le décès d'un habitant de l'arrondissement qui était doué d'une *capacité* bien remarquable. Cet homme étonnant ingurgitait par jour une moyenne de trente à quarante litres de vin. La veille de sa mort, il en a absorbé seulement trente litres, parce qu'il n'était pas en très-bonne disposition.

Une découverte de monnaies anciennes vient d'être faite près de Montivilliers, arrondissement du Havre. Il y a des pièces d'argent de Pépin d'Aquitaine, Guillaume, duc de Normandie, et Philippe I<sup>er</sup>. Elles ont été données à la bibliothèque de la ville.

## Dernières Nouvelles.

Le conseil des ministres s'est réuni hier à midi et demi.

De vives instances sont faites auprès de M. Laboulaye afin qu'il donne sa démission comme les autres membres de la commission des Trente.

Dans ce cas, l'Assemblée pourrait ne pas considérer la loi électorale comme une loi constitutionnelle et la renvoyer aux bureaux, lesquels éliraient une commission de quinze membres. Sinon, il faudra nommer, en séance publique au scrutin de liste, des successeurs à tous les membres de la commission démissionnaires, ce qui pourra amener de notables pertes de temps.

Demain samedi, on doit nommer, dans les bureaux; la commission du budget de 1876; on dit que le duc d'Audiffret, pour permettre la discussion approfondie des questions budgétaires, proposerait de ne pas avoir de séance ce jour-là.

M. le ministre des finances a retiré un projet de son prédécesseur augmentant le tarif des vins alcoolisés; ce projet était mal accueilli dans les départements vinicoles du Midi.

M. Caillaux, ministre des travaux publics, a déposé un projet de loi ayant pour but:

1<sup>o</sup> De déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer de grande ceinture autour de Paris;

2<sup>o</sup> D'approuver une convention passée, pour la concession de ce chemin, avec un syndicat représentant les compagnies du Nord, de l'Est, d'Orléans et de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Le *Standard* publie la dépêche suivante de Vienne, 18 mai:

« Le bruit courait aujourd'hui que le retour de l'empereur avait provoqué une crise ministérielle. Ce bruit est faux: l'empereur s'est borné à accepter la démission du ministre du commerce. »

Pour les articles non signés: P. GODEX.

**Théâtre de Saumur.**

SAMEDI 22 mai 1875,

REPRÉSENTATION DE

**M. BRINDEAU**

Ex-sociétaire de la Comédie-Française

Et des artistes sous sa direction.

LE GRAND SUCCÈS DU JOUR

**LA FILLE DE ROLAND**

Drame en 4 actes, en vers, du Théâtre-Français, par M. Henri de Bornier.

Une seule représentation à Saumur.

M. BRINDEAU remplira le rôle de Charlemagne;

M<sup>lle</sup> LAURIANNE celui de Berthe, fille de Roland;

M. ACH celui de Gérard;

M. MOREAU celui d'Amaury ou Ganelon.

Les costumes exactement copiés sur ceux de la Comédie-Française.

Depuis longtemps l'Univers illustré avait pris ses mesures pour pouvoir reproduire successivement les œuvres les plus remarquables exposées au Salon de cette année. On peut être certain qu'il se maintiendra, par ses magnifiques gravures, au rang particulièrement élevé où les Salons précédents l'ont placé dans l'estime des artistes et de tous les gens de goût. Cette semaine il reproduit un ravissant tableau de M. Eugène Lambert. Dans ce même numéro, nous tenons à signaler également plusieurs planches très-intéressantes : le pont

du Bessemer, steamer à salon suspendu, la statue de Berryer, récemment inaugurée à Marseille; les billets de logement à Valladolid; les fêtes d'Arles; le palais du roi des Ashantees, etc.

Sous ce titre: **Grandes Figures historiques**, M. Auguste Langel vient de publier, chez Michel Lévy frères, un volume où l'on trouve à chaque page l'impartialité des jugements et l'élevation de la pensée philosophique. C'est aussi dans leurs épanchements familiers, dans leurs actes intimes que l'on aime à étudier le caractère des hommes qui ont marqué dans l'histoire de leur pays, et, à ce double titre, nous signalons cet ouvrage qui prendra rang parmi les plus importants travaux historiques de notre époque.

**LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.** publie chaque quinzaine les modèles les plus nouveaux de robes, manteaux, polonaises, costumes d'enfants, chapeaux, coiffures, lingerie, ouvrages de dames, tricots, guipures, tapisseries, crochets, etc.; avec 12 feuilles de patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 4 fr. 50. — Un an : 8 fr.

**LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES,** publie en outre, dans chaque livraison, une belle gravure de mode colorisée; avec les modes colorisées et les patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 6 fr. 50. — Un an : 12 fr.

**LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES,** publie une édition complète donnant, par an, 36 belles gravures colorisées, 12 feuilles de travaux et

48 grands patrons tout découpés en grandeur naturelle. Trois mois : 6 fr. — Six mois : 11 fr. — Un an : 20 fr. **5, rue des Filles-Saint-Thomas** (place de la Bourse), Paris.

**LES GRANDES INDUSTRIES DE L'ANJOU**

Par MM. Eugène Gasté et F. Hervé-Bazin.

Sixième et septième livraisons.

Chaussures. — Ardoisières (Première partie).

SOMMAIRES.

Chaussures. — 1° L'histoire grecque, romaine et française au point de vue de la chaussure. — Ordonnance royale de Jean 1<sup>er</sup>. — Les querelles judiciaires des cordonniers et des savetiers. 2° Une révolution dans la fabrication de la chaussure. — Les peaux et leurs préparations. — L'anatomie du soulier. — La forme. — Les manufactures angevines. — Travaux. — Ouvriers et ouvrières. — Statistiques de fabrication.

Ardoisières. — Situation et aspect des carrières d'Angers. — Anciennes traditions; saint Lezin. — Documents historiques. — Etat de l'industrie ardoisière au moyen âge et jusqu'à la Révolution. — Insurrection des perreyeurs en 1790. — Reprise du travail. — Création de la Commission des Ardoisières en 1827. — Ses résultats. — Les carrières en 1832. — Ordonnances, décrets et règlements spéciaux. — L'inondation de 1856.

Gravures. — Carte (colorisée) des ardoisières de Trélazé, ornée d'un dessin. — un pan-de-bois en construction. — Fendeurs d'ardoise sous les tue-vents.

Cet ouvrage, orné d'une Carte industrielle et agricole de l'Anjou, de belles gravures sur bois et de dessins lithographiques, est publié chez M. Barassé, imprimeur-libraire-éditeur, rue St-Laud, à Angers, par livraisons de 50 centimes, au nombre de 25 environ, adressées franco aux Souscripteurs. Les livraisons ne sont pas vendues séparément.

L'Eau de la source **MARIE DE VALS** si efficace contre les maladies des femmes et des jeunes filles, et eau de table par excellence, s'écoupe de Paris au prix de 31 fr. la caisse de 50 bouteilles capsulées et 16 fr. la caisse de 25 bouteilles. S'adresser au dépôt, rue de Vanves, 12, Paris (224) (Voir aux annonces.)

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers : 5 heures 50 minutes du matin. 11 — — — — — du soir. 6 — 10 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur : 5 heures 40 minutes du matin. 10 — 40 — — — — — du soir. 5 — 35 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 MAI 1875.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre...	64	60	»	»	»	»	»	658	75	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre...	93	30	»	»	»	»	»	793	»	»	»
5 % jouiss. novembre...	103	»	»	»	»	»	»	667	50	»	»
Obligations du Trésor, 1. payé.	470	»	»	»	»	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	224	»	»	»	»	»	»	Orléans...	309	75	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	465	»	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée...	307	»	»
— 1865, 4 %	490	»	»	»	»	»	»	Est...	307	»	»
— 1869, 3 %	327	50	»	»	»	»	»	Nord...	306	50	»
— 1871, 3 %	300	»	»	»	»	»	»	Ouest...	303	50	»
— 1875, 4 %	452	75	»	»	»	»	»	Midi...	302	»	»
Banque de France, j. juillet...	3930	»	»	»	»	»	»	Deux-Charentes...	275	»	»
Comptoir d'escompte, j. août...	585	»	»	»	»	»	»	Vendée...	222	50	»
Credit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	»	»	»	»	»	Canal de Suez...	508	»	»
Credit Foncier colonial, 250 fr.	370	»	»	»	»	»	»				
Credit Foncier, act. 500 f. 250 p.	905	»	»	»	»	»	»				
Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.				720	»	»	»				
Crédit Mobilier...				238	75	»	»				
Crédit foncier d'Autriche...				545	»	»	»				
Charentes, 400 fr. p. j. août.				342	50	»	»				
Est, jouissance nov.				545	»	»	»				
Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.				907	50	»	»				
Midi, jouissance juillet...				692	50	»	»				
Nord, jouissance juillet...				1180	»	»	»				
Orléans, jouissance octobre.				927	50	»	»				
Ouest, jouissance juillet, 65.				580	»	»	»				
Vendée, 250 fr. p. j. juill.				897	50	»	»				
Compagnie parisienne du Gaz.				42	50	»	»				
Société Immobilière, j. janv.				270	»	»	»				
C. gén. Transatlantique, j. juill.				270	»	»	»				

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR. (Service d'été, 3 mai 1875).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
 5 heures 08 minutes du matin, express-voiture.  
 6 — 45 — — — — — omnibus.  
 9 — 01 — — — — — omnibus.  
 1 — 33 — — — — — soir, omnibus.  
 4 — 19 — — — — — express-voiture.  
 7 — 23 — — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-voiture.  
 8 — 30 — — — — — omnibus.  
 9 — 50 — — — — — express-voiture.  
 12 — 38 — — — — — soir, omnibus.  
 4 — 44 — — — — — omnibus.  
 10 — 28 — — — — — express-voiture.  
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 11.

Etude de M<sup>r</sup> FONTENEAU, notaire à Angers.

**A VENDRE**

A des conditions très-avantageuses,

**QUATRE FERMES**

NOMMÉES

les Mortiers, les Ormeaux, le Giraud et la Frappillère,

Contenant ensemble 254 hectares 44 ares,

Situées commune de Genneteil, à 10 kilomètres de Baugé et 8 du Lude.

Ces fermes, traversées par une route, comprennent des bâtiments en bon état, prairies, taillis et terres en voie d'amélioration, par les bons soins des fermiers.

Très-belle chasse.

S'adresser à M<sup>r</sup> FONTENEAU, notaire à Angers; à M<sup>r</sup> LANGLOIS, notaire à Genneteil, et à M. PASSET, propriétaire, rue d'Alsace, à Angers. (275)

Etude de M<sup>r</sup> MEHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> MEHOUSAS, notaire à Saumur,

Le dimanche 23 mai 1875, à une heure après midi,

**LES IMMEUBLES**

Dont le détail suit,

Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> Marie Péan, veuve Rathouis.

1° Une MAISON, à Saumur, rue de la Chouetterie, n° 24;

Sur la mise à prix de 3.000 fr.

2° Une autre MAISON, n° 10, même rue;

Sur la mise à prix de 800 fr.

3° Et un JARDIN, sur la rue de l'Hôtel-Dieu;

Sur la mise à prix de 1.200 fr. Toutes facilités pour le paiement. S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>r</sup> MEHOUSAS, notaire à Saumur. (248)

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

En l'étude de M<sup>r</sup> CLOUARD,

Le dimanche 23 mai 1875, à midi,

**D'UNE MAISON**

Sise au Pont-Fouchard, commune de Baigneux,

Appartenant aux enfants Camain.

Mise à prix; 3.500 francs.

**PLUS DE 50 ANS**

DE FEU! DE SUCCÈS

**LINIMENT BOYER-MICHEL**

d'Aix (PROVENCE)

Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foulures, Ecaris, Mollètes, Courbes, Vésignons, etc.

PRIX: 5 FR.

Dépôt à SAUMUR, pharm. GABLIN

Chez tous les droguistes et principales pharmacies de chaque ville.

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS.

**LA CHEVELURE, LA VUE.**

On offre 100 fr. par mois 5 0/0 et un dépôt d'extrait de graisse de sanglier, pour remplacer la Pommade à tous parfums, empêcher les cheveux

de tomber et de grisonner. — Le pot, 3 fr.; 4 pots, 10 fr.

M. Guillon a, par des échanges avec la marine, du cacao 1<sup>er</sup> qualité, et livre (franco) son chocolat fin à 4 fr le kil.; surfin, 5 fr., et 11 kil. pour 10, ou 25 pour 20.

Affranchir et un timbre, à M. Guillon, négociant à Trouville-sur-Mer.

**APPAREILS CONTINUS**

POUR LA FABRICATION

DES BOISSONS GAZEUSES

de toutes espèces

Eaux de Seltz, Limonades, Soda-Water, Vins mousseux

Gazéification des Bières et Cidres.

DIPLOME D'HONNEUR

Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or et Médaille de Progrès 1872-1873

J. HERMANN-LACHAPPELLE

144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

Envoi franco des prospectus détaillés.

Envoi franco du Guide du Fabricant des Boissons gazeuses, publié et estampillé par Hermann-Lachapelle, contre 5 fr.

Petit levier 2 fr. 15

à grand et à petit levier, ovoïdes et cylindriques

Grand levier 2 fr. 25

essayés à une pression de 20 atmosphères, simples, solides, faciles à nettoyer.

Etain au 1<sup>er</sup> titre. — Verre cristal 1<sup>er</sup> qualité.

J. HERMANN-LACHAPPELLE

144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

Envoi franco des prospectus détaillés.

Envoi franco du Guide du Fabricant des Boissons gazeuses, publié et estampillé par Hermann-Lachapelle, contre 5 fr.

**ÉLIXIR HISTOGÉNÉTIQUE**

RECONSTITUANT, NUTRIMENTIF ET COMPLÉMENTAIRE

**DE L'ALIMENTATION**

C'est le seul produit existant qui contienne tous les corps minéraux constitutifs du sang et des tissus, lesquels manquent presque toujours dans les aliments et, en outre, diverses matières propres à activer les actes de la nutrition. C'est ce qui explique ses merveilleux et presque infaillibles effets préventifs ou curatifs dans tous les états physiologiques ou dans les maladies qui proviennent directement ou indirectement d'une altération du sang ou de désordres dans la nutrition, tels que :

Stérilité	Entance	Chlorose et Anémie	Rachitisme	Gastralgie, Dyspepsie	Épuisements
Impuissance	Fractures	Malad. infectieuses	Scrofule, Goitre	Mauv. haleine, Migraine	Convalescence
Grossesse	Blessures	Œsophagite, Scorbut	Herpétisme	Mal. chron. de poitrine	Accidents de la vieillesse
Allaitement	Caries	Lymphatisme	Inappétence	Obésité	

Dépôt g<sup>ral</sup>: TAULIER et C<sup>o</sup>, 56, r. St-Lazare, Paris. — Envoi franco d'une notice explic. sur demande aff.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Paris, J. BAUDRY, éditeur. On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

**LA MODE UNIVERSELLE**

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION

Donnant par an 24 numéros, 2.000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.

Paris. Départem<sup>t</sup>.

Un an... 6 fr. » 8 f.

Six mois... 3 50 4 »

Trois mois... 2 » 2 »

ÉDITION DE LUXE

Donnant les mêmes numéros que la première édition, plus 36 gravures coloriées.

Paris. Départem<sup>t</sup>.

Un an... 15 fr. 18 fr.

Six mois... 8 fr. 10 fr.

Trois mois... 4 fr. 5 fr.



ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATUITS.